



## Annexe A – Énoncé des travaux Soins médicaux d'urgence et premiers secours Parc national de Prince Albert

---

### 1. Contexte et objectif

Le parc national du Canada de Prince Albert (PNPA) a besoin des services d'un ou de plusieurs ambulanciers paramédicaux des soins intermédiaires pour s'ajouter aux effectifs de Parcs Canada pendant la haute saison touristique en offrant des services de premiers secours et des soins médicaux d'urgence dans la communauté de Waskesiu Lake (Saskatchewan).

### 2. Responsabilités de l'entrepreneur

L'entrepreneur a les responsabilités suivantes :

- a) Fournir les services d'au moins un (1) \*ambulancier paramédical des soins intermédiaires (APSI) pour répondre aux besoins en premiers secours et soins médicaux d'urgence dans la communauté de Waskesiu Lake.
  - L'entrepreneur doit veiller à la présence d'un médecin titulaire d'un permis d'exercice de la Saskatchewan comme directeur médical pendant la période du contrat.
  - L'entrepreneur doit obtenir, aux frais de Parcs Canada, des médicaments réglementés auprès des sources locales de la région sanitaire.
  - Les APSI doivent obtenir et conserver une cote de sécurité et de fiabilité du gouvernement fédéral.
  - Les APSI doivent être de garde tous les jours de 8 h à 20 h, et de réserve pour des services médicaux d'urgence tous les jours de 20 h à 8 h.
  - Lorsqu'ils ne sont pas en train de répondre à un appel actif de nature médicale, les APSI doivent pouvoir intervenir dans le secteur central du lotissement urbain de Waskesiu dans un délai de dix (10) minutes ou moins en tout temps. L'hébergement dans le lotissement urbain de Waskesiu sera offert par Parcs Canada sans frais aux APSI pendant l'exécution des travaux prévus au contrat.
  - Quand on constate qu'il faut transporter un patient à l'hôpital, la pratique courante consiste à contacter le service de répartition de Parkland Ambulance ou de STARS, à fournir des renseignements sur l'état du patient et à demander qu'une ambulance aérienne ou routière soit dépêchée sur les lieux depuis la ville de Prince Albert.
- b) Souscrire une assurance en vertu de laquelle les APSI qui fournissent des services dans le cadre du présent contrat sont assurés contre la responsabilité relativement aux dommages corporels résultant d'actes de négligence ou d'omission dans l'exercice de leurs fonctions.
- c) Les APSI peuvent être dépêchés par le centre de répartition de Parcs Canada, Parkland Ambulance, STARS ou le personnel de Parcs Canada. Lorsqu'ils sont dépêchés sur les lieux d'un incident grave, les APSI doivent immédiatement avertir l'agent de service au cas où une assistance serait nécessaire.
- d) Les APSI peuvent être dépêchés par Parkland Ambulance, STARS ou le centre de répartition de Parcs Canada pour répondre à des demandes d'aide médicale à l'extérieur du PNPA dans un rayon maximal de 8 km du lotissement urbain de Waskesiu Lake, à condition qu'il reste suffisamment de couverture dans la communauté de Waskesiu Lake. Dans ce cas, les APSI doivent immédiatement avertir l'agent de service du PNPA afin de lui demander d'intervenir en renfort ou s'assurer que le renfort est confirmé afin de répondre à tout appel d'urgence au sein

du PNPA. Les APSI peuvent également demander l'aide du personnel de Parcs Canada pour répondre à un tel appel à l'extérieur du PNPA. Les APSI stabilisent la victime sur les lieux et attendent l'arrivée de STARS ou de Parkland Ambulance. Les APSI travaillant sous contrat pour le PNPA n'accompagnent pas le personnel ambulancier jusqu'à Prince Albert. Les APSI informent l'agent de service à leur retour au PNPA.

- e) Fournir à Parcs Canada des statistiques sommaires mensuelles et saisonnières qui indiquent clairement les dates et heures des interventions, les lieux, la nature des maladies ou blessures et le traitement fourni dans chaque cas. Le sommaire mensuel doit être soumis dans les sept (7) jours suivant la fin du mois, et le sommaire saisonnier, au plus tard le 30 septembre.
- f) Les APSI doivent respecter les articles applicables du Guide sur la gestion du parc automobile du Conseil du Trésor lors de l'utilisation de véhicules du gouvernement. (Une copie en sera fournie le premier jour de la période contractuelle.)
- g) Les APSI fourniront un ou plusieurs téléphones cellulaires pour permettre aux APSI et aux répondants médicaux d'urgence (RMU) de communiquer avec les répartiteurs, le personnel du PNPA et les autres personnes qui travaillent dans les SMU.
- h) Les APSI fournissent des uniformes appropriés aux APSI et aux RMU pendant la durée du contrat.
- i) Les APSI participent à la formation par scénarios du personnel d'intervention d'urgence du PNPA afin de veiller à la compétence du personnel. Cette formation aura lieu aux heures de travail normales pendant la durée du contrat.
- j) Un membre supplémentaire du personnel qualifié (au niveau minimum de RMU) doit être prévu pour les fins de semaine fériées des mois de juillet et d'août. Cette personne doit :
  - résider dans le lotissement urbain de Waskesiu Lake pendant les travaux contractuels;
  - être inscrite auprès du Saskatchewan College of Paramedics pendant la durée du contrat;
  - être de garde tous les jours de 8 h à 20 h, et de réserve pour des services médicaux d'urgence tous les jours de 20 h à 8 h;
  - en dehors d'un appel actif de nature médicale, pouvoir intervenir dans le secteur central du lotissement urbain de Waskesiu dans un délai de dix (10) minutes ou moins en tout temps. L'hébergement dans le lotissement urbain de Waskesiu sera offert par Parcs Canada sans frais aux APSI pendant les travaux prévus au contrat;
  - quand on constate qu'il faut transporter un patient à l'hôpital, contacter le service de répartition de Parkland Ambulance ou de STARS, fournir des renseignements sur l'état grave du patient et demander qu'une ambulance de Parkland Ambulance ou de STARS soit dépêchée sur les lieux.
- k) L'entrepreneur conserve dans ses dossiers tous les rapports originaux de soins aux patients pour référence ultérieure, comme l'exige le ministère de la Santé de la Saskatchewan.
- l) Fournir à Parcs Canada un préavis d'au moins cent vingt (120) jours de son intention de ne pas fournir les services d'APSI pour une année contractuelle ou optionnelle avant le premier jour ouvrable de ladite année contractuelle ou optionnelle.

\* Indique qu'une formation d'ambulancier paramédical de soins intermédiaires est le niveau minimal exigé pour ce poste. Un niveau de formation *plus élevé* est également acceptable (p. ex., ambulancier paramédical de soins avancés).

### 3. Qualifications de l'entrepreneur

- a) Les ambulanciers paramédicaux de soins intermédiaires (APSI) doivent avoir au moins deux (2) ans d'expérience à titre d'APSI dans un milieu non industriel (service d'ambulance en milieu urbain ou rural avec un minimum de 200 appels).
- b) Les APSI doivent être inscrits auprès du Saskatchewan College of Paramedics pendant la durée du contrat.
- c) L'entrepreneur doit veiller à la présence d'un médecin titulaire d'un permis d'exercice de la Saskatchewan comme directeur médical pendant la période du contrat.
- d) Les APSI doivent avoir un permis de conduire valide de classe 5 de la Saskatchewan ou l'équivalent.

### 4. Responsabilités de Parcs Canada

- a) S'assurer qu'au moins un (1) membre du personnel du PNPA ayant reçu une formation en secourisme/réanimation cardiorespiratoire standard de niveau C ou plus élevé est disponible pour aider les APSI sur demande, 24 heures sur 24, dans un délai d'intervention de 60 minutes (maximum).
- b) Fournir un véhicule équipé pour le transport d'un maximum de deux (2) personnes et des fournitures de SMU. Les frais de carburant, d'entretien et de réparation des véhicules seront payés par Parcs Canada.
- c) Fournir aux APSI un appartement privé meublé de deux chambres (non-fumeur, animaux de compagnie interdits) comme logement (sans frais pour l'entrepreneur) pendant les travaux prévus au contrat. Les accords et les directives sur le logement du PNPA s'appliquent à tous les occupants des logements appartenant à l'État, y compris les membres du personnel contractuel. Des copies des directives seront remises au moment où le personnel prendra possession du logement.
- d) Fournir une (1) radio portative avec deux (2) piles pour chaque APSI ou RMU de garde, plus une unité de chargement.
- e) Donner accès aux postes de premiers soins de Parcs Canada pendant les heures d'ouverture du bureau d'information et de l'enceinte du parc.
- f) Fournir des fournitures et du matériel de premiers secours selon les besoins.
- g) Parcs Canada demeure responsable de toutes les opérations de sauvetage dans le parc.
- h) Fournir aux APSI un préavis d'au moins cent vingt (120) jours de son intention de ne pas demander les services d'APSI pour une année contractuelle ou optionnelle avant le premier jour ouvrable de ladite année contractuelle ou optionnelle.

### 5. Calendrier des services

L'entrepreneur doit fournir les services suivants :

**2021 (année contractuelle)**

De 8 h le 21 mai 2021 à 20 h le 24 mai 2021 (3,5 jours)

De 8 h le 25 juin 2021 à 20 h le 6 septembre 2021 (73,5 jours)

une couverture d'intervention médicale d'urgence de réserve est requise tous les jours de 20 h à 8 h

**Membre supplémentaire du personnel (de niveau RMU ou supérieur)**

De 8 h le 30 juin 2021 à 8 h le 6 juillet 2021 (6 jours)

De 8 h le 30 juillet 2021 à 8 h le 3 août 2021 (4 jours)

**2022 (année optionnelle 1)**

De 8 h le 20 mai 2022 à 20 h le 23 mai 2022 (3,5 jours)

De 8 h le 24 juin 2022 à 20 h le 5 septembre 2022 (73,5 jours)

une couverture d'intervention médicale d'urgence de réserve est requise tous les jours de 20 h à 8 h

**Membre supplémentaire du personnel**

De 8 h le 30 juin 2022 à 8 h le 4 juillet 2022 (4 jours)

De 8 h le 29 juillet 2022 à 8 h le 2 août 2022 (4 jours)

**2023 (année optionnelle 2)**

De 8 h le 19 mai 2023 à 20 h le 22 mai 2023 (3,5 jours)

De 8 h le 30 juin 2023 à 20 h le 4 septembre 2023 (66,5 jours)

une couverture d'intervention médicale d'urgence de réserve est requise tous les jours de 20 h à 8 h

**Membre supplémentaire du personnel (de niveau RMU ou supérieur)**

De 8 h le 30 juin 2023 à 8 h le 4 juillet 2023 (4 jours)

De 8 h le 4 août 2023 à 8 h le 8 août 2023 (4 jours)

**2024 (année optionnelle 3)**

De 8 h le 17 mai 2024 à 20 h le 20 mai 2024 (3,5 jours)

De 8 h le 28 juin 2024 à 20 h le 2 septembre 2024 (66,5 jours)

une couverture d'intervention médicale d'urgence de réserve est requise tous les jours de 20 h à 8 h

**Membre supplémentaire du personnel (de niveau RMU ou supérieur)**

De 8 h le 28 juin 2024 à 8 h le 2 juillet 2024 (4 jours)

De 8 h le 2 août 2024 à 8 h le 6 août 2024 (4 jours)

**2025 (année optionnelle 4)**

De 8 h le 16 mai 2025 à 20 h le 19 mai 2025 (3,5 jours)

De 8 h le 27 juin 2025 à 20 h le 1<sup>er</sup> septembre 2025 (66,5 jours)

une couverture d'intervention médicale d'urgence de réserve est requise tous les jours de 20 h à 8 h

**Membre supplémentaire du personnel (de niveau RMU ou supérieur)**

De 8 h le 27 juin 2025 à 8 h le 2 juillet 2025 (5 jours)

De 8 h le 1<sup>er</sup> août 2025 à 8 h le 5 août 2025 (4 jours)